CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES Séance plénière du 27 janvier 2022 à 10h00 « Âge de la retraite »

Document N° 5

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

### Les conditions du passage à la retraite

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites, Chapitre 1 de la partie V du rapport annuel de juin 2021.

### Chapitre 1. Les conditions du passage à la retraite

Le taux d'activité et le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) sont en augmentation depuis le début des années 2000, de façon plus rapide depuis 2011, sous l'effet des réformes de retraite. Le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans atteint 57,1 % en 2020 et leur taux d'emploi 53,8 %.

Le report de l'âge de la retraite depuis 2010 s'est ainsi accompagné d'une augmentation de la durée passée en emploi avant la retraite, mais également, dans une moindre mesure, de la durée au chômage.

### 1. Une évolution favorable des taux d'emploi des 55-69 ans depuis le début 2000

Après une longue période de baisse, les taux d'emploi des 55-69 ans se redressent à partir du début des années 2000, à la fois pour les 55-59 ans, les 60-64 ans et les 65-69 ans. Ces évolutions sont marquées par une double accélération, d'abord entre 2000 et 2004, puis à compter de 2008.

Le taux d'emploi des 55-59 ans a progressé de plus de 24 points de pourcentage entre 2000 et 2020, passant de 48,9 % à 73,3 %. Entre 2000 et 2004, la hausse s'explique par un effet de structure démographique, avec l'arrivée progressive des premières générations nombreuses du baby-boom dans cette tranche d'âge¹. Ensuite, cette progression est le fait des modifications de dispositifs propres au marché du travail des seniors² et des effets de certaines réformes des retraites³. À partir de 2011, enfin, elle résulte en grande partie des conséquences de la réforme de 2010⁴ qui inciterait les salariés et/ou leurs employeurs à un maintien prolongé des seniors dans leur emploi (« effet horizon »)⁵ et qui décale les départs des personnes pouvant partir plus tôt à la retraite, à l'instar des catégories actives de fonctionnaires.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les taux d'emploi diminuant très sensiblement à chaque âge entre 55 et 64 ans, l'arrivée des premières générations du *baby-boom* à l'âge de 55 puis 56, etc. ans augmente mécaniquement le taux d'emploi de la tranche d'âge considérée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comme la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi (DRE) entre 2009 et 2012, la mise en extinction de divers dispositifs de préretraites avec financement public au cours des années 2000, ou bien encore le report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office.

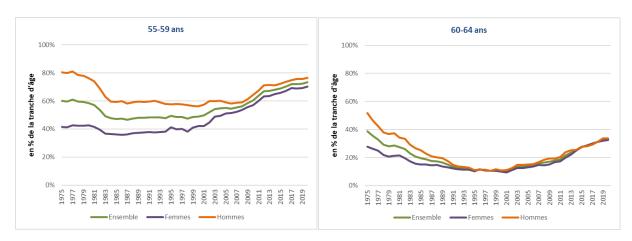
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Notamment la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue entre 2009 et 2012 et, en sens contraire, l'assouplissement des conditions d'accès à ce dispositif inscrit dans le décret du 2 juillet 2012. Voir le chapitre 2 de la partie 5.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Recul cadencé par palier de 4 puis 5 mois de l'âge minimum légal de départ à la retraite à partir de 2011, de 60 à 62 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aubert P. (2011), « L'effet horizon : de quoi parle-t-on ? », document n° 6 de la séance du COR du 4 mai 2011.

Pour les 60-64 ans, le taux d'emploi a augmenté d'un peu plus de 22 points entre 2000 et 2020, dont 14 points entre 2011 et 2020 du fait de la forte augmentation de l'activité entre 60 et 62 ans<sup>6</sup>, pour s'établir à 33 % en 2020. Pour cette tranche d'âge, il s'agit d'un net retournement de tendance, pour les femmes comme pour les hommes. Les personnes âgées de 60 à 64 ans sont en effet particulièrement concernées par l'ensemble des réformes des retraites qui augmentent l'âge effectif de départ à la retraite<sup>78</sup>. La réforme de 2010 (relèvement des âges légaux de la retraite) a eu des effets à court terme; la réforme de 2014 (allongement de la durée d'assurance<sup>9</sup> requise pour le taux plein<sup>10</sup>) a des effets sur le long terme.

Figure Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document. 1 – Taux d'emploi des 55-64 ans par tranche d'âge quinquennal



Note: emploi au sens du BIT, âge atteint à la date de l'enquête.

Champ: France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

Sources: Insee, enquêtes Emploi (calculs Insee).

Enfin, *le taux d'emploi des 65-69 ans* demeure toujours faible, autour de 7,5 % (6,4 % pour les femmes et 8,6 % pour les hommes (en baisse de 0,5 point par rapport à 2019)) malgré une remontée notable depuis l'année 2010<sup>11</sup>.

L'emploi des seniors semble moins sensible à la conjoncture économique que l'emploi des actifs plus jeunes. Le taux d'emploi des 55-69 ans a ainsi continué d'augmenter depuis la crise de 2008, alors que le taux d'emploi des 25-49 ans a diminué de 2009 à 2015 avant de remonter légèrement depuis. À noter également que dans ces tranches d'âge, les écarts de taux d'emploi entre les femmes et les hommes se sont nettement réduits<sup>12</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> DARES (2016), « Emploi et chômage des 55-64 ans en 2014. Plus d'un actif sur deux parmi les 55-64 ans », *Dares résultats* n° 007. L'analyse porte sur la période 2003-2014.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir la figure 2.4 du chapitre 1 de la partie 2 et le chapitre 2 de la partie 5.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

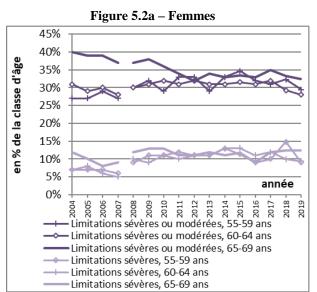
<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Les données sur le taux d'emploi des 65-69 ans sont disponibles sur le site du COR.

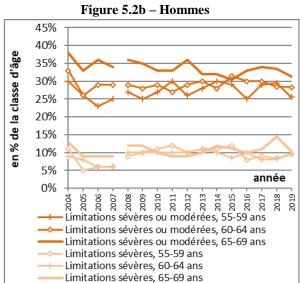
<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir le chapitre 4 de la partie 4.

# 2. Des limitations d'activité aux âges élevés (55-69 ans) stables et peu différenciées selon l'âge

D'éventuelles difficultés de santé aux âges élevés sont un obstacle au maintien dans l'emploi et doivent être prises en compte dans la réflexion sur l'âge de la retraite. Les limitations d'activité sur les trois tranches d'âge (55-59 ans, 60-64 ans et 65-69 ans) ont convergé et sont relativement similaires quelle que soit la tranche d'âge. Elles sont proches parmi les femmes et parmi les hommes en ce qui concerne les limitations d'activité sévères (de l'ordre de 10 % depuis 2008). Pour l'ensemble des limitations d'activité, les proportions aux différents âges tendent à converger, vers 30 % pour les hommes et pour les femmes.

Figure Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document..2 – Proportion de personnes ayant des limitations d'activité entre 55 et 69 ans





Note : les données 2004-2006 sont plus fragiles et une rupture de série existe entre la période avant 2008 et la période suivante.

Champ: France métropolitaine.

Source : DREES (données de l'enquête SRCV-SILC de l'INSEE).

Les personnes présentant des incapacités c'est-à-dire fortement limitées dans leurs activités quotidiennes passent, après 50 ans et avant leur départ à la retraite, nettement moins de temps en emploi que les personnes sans incapacité (en moyenne 3,9 années contre 10,2 années, hors éventuels cumuls emploi-retraite)<sup>13</sup>. Pourtant, elles liquident leurs droits à la retraite un peu plus tardivement (à 62,4 ans contre 62,1 ans en moyenne). Cette liquidation des droits un peu plus tardive en moyenne pour les personnes présentant des incapacités sévères peut trouver une explication dans le fait que les départs anticipés à la retraite bénéficient davantage aux personnes sans incapacité. En 2018, 42 % de ces dernières sont déjà retraitées dans l'année qui précède l'âge légal minimal de droit commun, contre 19 % des personnes handicapées.

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> « Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard », Études et Résultats n°1143, Drees, février 2020.

Après 50 ans, les personnes présentant des incapacités passent ainsi plus de 8 années sans emploi ni retraite.

# 3. Des transitions de l'emploi à la retraite marquées par des périodes d'inactivité mais le temps passé en emploi augmente depuis 2003

Si des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d'emploi des seniors, la question des transitions vers la retraite reste prégnante car une proportion sensible des assurés passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive du marché du travail et leur départ à la retraite (c'est-à-dire à la date de liquidation<sup>14</sup> de leurs droits).

#### 3.1 Les situations sur le marché du travail entre 50 et 69 ans

En moyenne entre 2018 et 2020, la proportion de personnes en emploi (à temps partiel ou à temps complet) baisse continûment pour les âges compris entre 50 et 62 ans, passant de près de 80,8 % à 25,3 % dans cet intervalle (soit une baisse de plus de 55 points). Cette diminution n'est que partiellement compensée par la hausse de la part des personnes à la retraite, qui passe de 0 % à 56,4 % entre ces mêmes âges. À l'âge de 62 ans, près de 14,4 % des personnes ne sont ainsi ni en emploi ni à la retraite (NER) : 2,9 % sont au chômage au sens du BIT ou dans le halo du chômage au sens de l'INSEE<sup>15</sup>, et 11,5 % sont inactives (5,7 % sont passées en inactivité après leurs 50 ans et 5,7 % sont sorties du marché du travail avant 50 ans ou n'ont jamais travaillé).

La part de personnes ni en emploi ni à la retraite baisse ensuite notablement. D'une part, une frange des personnes inactives avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé, liquident leurs droits à partir de 62 ans<sup>16</sup>. D'autre part, les personnes sorties du marché du travail après 50 ans, soit parce qu'elles ne recherchent plus activement un emploi, soit encore parce qu'elles disposent d'autres ressources (épargne personnelle, revenus du conjoint, etc.) en attendant la retraite, peuvent être incitées à liquider leur pension dès l'âge d'ouverture des droits. Il en est de même des personnes au chômage indemnisées dont l'indemnisation chômage cesse dès l'obtention du taux plein<sup>17</sup>.

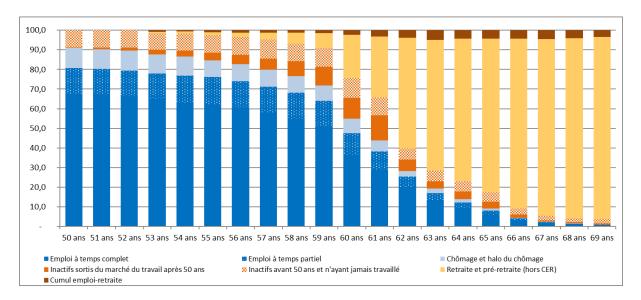
<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Personnes souhaitant travailler mais qui ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (deux semaines) ou ne recherchent pas activement un emploi, et sont considérées comme inactives au sens du BIT.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Pour les assurés en invalidité, par exemple, la pension de retraite pour inaptitude se substitue à la pension d'invalidité dès l'âge d'ouverture des droits (on parle dans ce cas de pension d'ex-invalide).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les niveaux de vie des seniors NER sont inférieurs à ceux de l'ensemble de la population, de 23 % environ pour les chômeurs BIT et pratiquement 30 % pour les personnes dans le halo du chômage tandis que les autres inactifs se trouvent dans des situations moins défavorables (données 2013-2015, voir à ce sujet le <u>document n° 7</u> de la séance du COR du 21 novembre 2018). Leurs revenus proviennent plus souvent des revenus de remplacement (pensions d'invalidité, allocations chômage et préretraites) que l'ensemble des ménages de seniors ou de prestations sociales non contributives (aides au logement et minima sociaux, notamment AAH) (données sur les 53-69 ans, voir à ce sujet le <u>document n° 6</u> de la séance du COR du 21 novembre 2018).

Figure Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document..3 – Ventilation des situations vis-à-vis du marché du travail par âge détaillé de 50 à 69 ans (moyenne 2018-2020)



Lecture : parmi les personnes résidant en France en 2018-2020 et âgées de 60 ans, 36,7 % étaient en emploi à temps complet, 10,8 % en emploi à temps partiel et 10 % étaient inactives au sens du BIT, sorties du marché du travail avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé.

Note: le « halo autour du chômage » désigne, selon l'INSEE, les personnes inactives mais proches du marché du travail (personnes déclarant souhaiter travailler, mais qui ne sont pas classées au chômage au sens du BIT, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, soit parce qu'elles n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent).

Champ : France entière (hors Mayotte), personnes de 15 ans et plus vivant en ménage ordinaire ; moyenne 2018-2020.

Sources: INSEE, Enquêtes Emploi; calculs DARES.

### 3.2 Le temps passé en emploi entre 50 et 69 ans augmente depuis 2003

Même si une proportion non négligeable des personnes connaît encore en 2020 une période d'inactivité entre la cessation d'emploi et le départ à la retraite, le recul de l'âge effectif de départ à la retraite s'est accompagné depuis 2003 de plus de temps passé en emploi et de moins de temps en inactivité<sup>18</sup>.

Depuis 2011, le temps passé en emploi et celui passé en activité pour les personnes encore actives à 50 ans évoluent parallèlement (+1,3 an) même si cette tendance semble marquer le pas en 2020. Le temps passé avant la retraite augmente légèrement davantage (+1,6 an), du fait du report de l'âge de départ à la retraite.

En 2020, en moyenne, une personne devait attendre 12,4 années avant de liquider ses droits à la retraite et passait 11,5 années en activité entre 50 et 69 ans<sup>19</sup>. Parmi elles, 10,8 étaient passées en emploi et 0,7 au chômage au sens du BIT.

<sup>19</sup> Les calculs des durées moyennes en activité et en emploi entre 50 et 69 ans et de la durée moyenne avant la retraite sont effectués par analogie avec le calcul des espérances de vie en démographie. La durée moyenne en

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> C'est-à-dire le temps passé en dehors de l'emploi ou de la retraite.

Figure Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document..4 – Durées moyennes en activité, en emploi et avant la retraite entre 50 et 69 ans



Lecture: dans les conditions d'activité, d'emploi et de retraite prévalant en 2020, 10,8 années sont passées en emploi en moyenne entre 50 et 69 ans (cumul emploi-retraite<sup>20</sup> compris), 11,5 années en activité au sens du BIT (c'est-à-dire en emploi ou au chômage au sens du BIT), et 12,4 années avant de liquider ses droits à la retraite. Note: les durées en activité et en emploi correspondent à la notion d'espérance apparente d'activité et d'emploi, telle que définie par l'INSEE. La durée avant la retraite est calculée à partir de l'âge conjoncturel de départ à la retraite<sup>21</sup> (voir le chapitre 1 de la partie 2).

Champ: résidents en France métropolitaine hors personnes inactives avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé, données en moyenne annuelle (pour la durée moyenne en emploi et en activité); résidents en France (pour la durée moyenne avant la retraite).

Sources: INSEE, enquêtes Emploi; DREES, EACR, EIR et modèle ANCETRE<sup>22</sup>; calculs SG-COR.

Ces tendances récentes peuvent être appréhendées de manière alternative en examinant la proportion d'assurés ayant validé, l'année précédant la liquidation de leurs droits, au moins un trimestre au titre de l'emploi (dans le secteur privé ou dans un autre régime) ou de périodes assimilées<sup>23</sup> - chômage, maladie, invalidité – et la proportion d'assurés n'ayant validé aucun trimestre<sup>24</sup>.

activité (en emploi) correspond à la notion d'espérance apparente en activité (en emploi), telle que définie par l'INSEE. Il s'agit de la somme des taux d'activité (d'emploi) corrigés par âge fin entre 50 et 69 ans, c'est-à-dire des taux d'activité calculés sur le champ des personnes encore en activité après 50 ans. La durée moyenne avant la retraite est calculée à partir de l'âge conjoncturel de départ à la retraite.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> ANCETRE, EACR et EIR: voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Cet indicateur est celui qui est présenté dans le Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS), anciennement PQE « Retraite » (annexe 1 du PLFSS), avec pour objectif d'accroître la part des assurés ayant une présomption d'emploi avant la retraite.

En 2018, près de 56 % des assurés du régime général avaient connu au moins une période d'emploi avant leur départ à la retraite ; 43,1 % avaient validé au moins un trimestre au titre d'une activité salariée du secteur privé et 13,1 % au titre d'une activité dans un autre régime. Cette proportion augmente significativement de 10 points depuis 2011 où elle était de 46 %. La hausse du nombre de départs anticipés à la retraite pour carrière longue à partir de 2012 a contribué à cette évolution, les personnes concernées par ces départs étant plus souvent en emploi au moment de la liquidation<sup>25</sup>. L'inflexion depuis 2016 (diminution de trois points de 2016 à 2018) pourrait s'expliquer par la diminution en cours des bénéficiaires de ces départs anticipés.

La proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur pension de retraite<sup>26</sup>, a diminué de presque 5,7 points passant de 17,1 % en 2007 à 11,4 % en 2018 et la proportion des assurés ne validant aucun trimestre est en nette diminution et atteint 25,1 % en 2018, soit un niveau inférieur à celui de 2007 (31 %).

Tableau Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document..1 – Proportion d'assurés ayant validé des trimestres l'année même ou l'année précédant le départ à la retraite, selon le type de validation (en %)

Validation au titre	2007	2009	2010	2011	2012*	2013	2014	2015	2016	2017	2018
d'un emploi	45,5%	43,1%	48,2%	46,0%	47,8%	50,1%	51,6%	56,4%	59,1%	57,9%	56,1%
- salarié	30,4%	29,2%	33,6%	30,3%	32,6%	34,4%	35,1%	41,8%	42,2%	42,2%	43,1%
- d'un autre régime	15,1%	13,9%	14,6%	15,8%	15,1%	15,7%	16,5%	14,6%	16,9%	15,7%	13,1%
du chômage	17,1%	15,5%	14,6%	14,1%	7,3%	12,7%	11,5%	11,0%	10,3%	11,0%	11,4%
de l'invalidité	5,5%	6,5%	5,9%	5,2%	4,8%	5,8%	5,9%	4,5%	4,9%	6,4%	6,6%
de la maladie	0,9%	1,0%	0,8%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
aucun trimestre validé	31,0%	33,9%	30,6%	33,6%	39,0%	30,4%	30,0%	27,5%	25,0%	23,9%	25,1%

Note: les données retenues sont les reports en glissement sur l'année précédant la liquidation et celle de la liquidation, en fonction du trimestre de liquidation. Les résultats sont présentés en base 100, en priorisant les reports au compte comme suit: salaire, autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report.

Sources : Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) anciennement PQE « Retraite » (annexe 1 du PLFSS 2021), CNAV, flux exhaustifs de nouveaux retraités au régime général.

\_

<sup>\*</sup> Pour l'année 2012, 10 % des nouveaux retraités sont concernés par un problème de remontée d'information. Il s'agit principalement d'assurés pour lesquels les reports de PA chômage manquent et qui sont comptabilisés à tort comme n'ayant aucun trimestre validé.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> En 2017, 88 % des personnes bénéficiant du dispositif de retraite anticipée sont en emploi au moment de la liquidation.

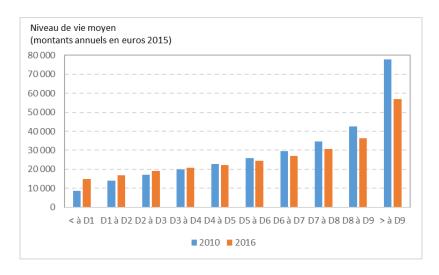
<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Voir annexe 8 – Lexique.

### 4. Des évolutions contrastées de niveau de vie lors du passage à la retraite

Le niveau de vie baisse peu en moyenne, lors du passage à la retraite (-7,9 %). Néanmoins, les évolutions de niveau de vie sont contrastées. La liquidation des droits à la retraite conduit en particulier à augmenter le niveau de vie moyen des personnes qui ont connu des situations difficiles en fin de carrière sur le marché du travail. En effet, si 6 retraités sur 10 voient leur niveau de vie reculer suite à leur départ à la retraite, pour les 40 % des personnes ayant les niveaux de vie les plus faibles avant la retraite (c'est-à-dire pour les 4 premiers déciles), le niveau de vie augmente en moyenne lors du passage à la retraite<sup>27</sup>. Ainsi, l'écart de niveau de vie entre les 10 % des personnes les plus aisées et les 10 % les plus modestes se réduit après le départ à la retraite.

La baisse du niveau de vie constatée en moyenne apparaît en deçà de ce que l'on pourrait attendre au regard des taux de remplacement appliqués lors du calcul du montant de la pension. Ce recul moins prononcé du niveau de vie tient à différents éléments. En effet, le niveau de vie est calculé au niveau du ménage ce qui tend à amortir, à situation des autres membres du ménage inchangée, l'impact d'une baisse de revenu d'un individu lors du passage à la retraite. Par ailleurs, plus marginalement, si l'individu dispose d'autres revenus et transferts et que ceux-ci demeurent inchangés, l'effet du passage à la retraite sur son niveau de vie sera mécaniquement amorti.

Figure Erreur! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document..5 – Niveau de vie moyen en 2010 et en 2016 des personnes parties à la retraite en 2013



Note: En 2010, les nouveaux retraités de 2013 appartenant au premier décile de niveau de vie moyen en 2010 disposaient d'un niveau de vie annuel moyen de 8 767 euros. En 2016, ces mêmes individus disposaient en moyenne d'un niveau de vie de 14 806 euros.

Champ: France, personnes de 60 ans ou plus parties à la retraite en 2013 et dont le revenu déclaré est positif ou nul tout au long de la période.

Source: Insee-DGFiP-Cnaf-CCMSA, échantillon démographique permanent 2017.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> « Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite », Insee Première n°1792, février 2020.